

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS  
Établissement français du sang

#### **Décision du 6 octobre 2017 portant nomination d'un agent comptable secondaire intérimaire à l'Établissement français du sang**

NOR : SSAK1730727S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-8 et R. 1222-12;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;

Vu l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 nommant M. Franck BLETTERY agent comptable principal de l'EFS;

Vu l'avis conforme de l'agent comptable principal sur la nomination de M. Gérard CHOPLAIN, agent comptable secondaire, par intérim, de l'établissement de transfusion sanguine Centre-Atlantique,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Gérard CHOPLAIN est nommé agent comptable secondaire, par intérim, de l'établissement de transfusion sanguine Centre-Atlantique à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 6 octobre 2017.

*Le président de l'Établissement français du sang,*  
F. TOUJAS